

PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un carrousel en bois et d'un kiosque, suite a manifestation d'intérêt spontanée

Nom de l'organisme : Ville de MELUN

Correspondant : Mme Agathe LAPORTE, Responsable du Service Commerce

Courriel : alaporte@ville-melun.fr

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Cette publicité fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de MELUN.

Objet de la consultation : Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un carrousel en bois billetterie comprise et d'un kiosque stand à confiserie, suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Descriptif :

La Ville de Melun a été destinataire d'une manifestation d'intérêt portant sur l'installation d'un manège forain de type carrousel en bois billetterie comprise et d'un kiosque stand à confiserie, Place Saint Jean, dès la fin des travaux prévue en août 2025. Le manège sera accessible aux personnes en situation de handicap.

L'emplacement mis à disposition du bénéficiaire sera exclusivement affecté à l'implantation d'un manège pour un public d'enfants. Aux termes de la présente consultation, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

La Ville de Melun entend donner une suite favorable à celle-ci et délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur WELTY.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour une durée de 6 ans, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire mensuelle fixée par décision du maire, d'un montant de 250,00 Euros (deux cents cinquante euros).

Société Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public :

Monsieur Renaldo WELTY, 419 route de Louhans, 71500 Montagny-près-Louhans

Lieux d'exécution : Place Saint-Jean, 77000 Melun

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public : L'autorisation d'occupation précaire et révocable, d'une durée de six ans, délivrée à Monsieur Renaldo WELTY, prend effet à partir de la notification de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public. A la suite de quoi, la ville de MELUN se réserve le droit de poursuivre ou non l'activité avec le ou les opérateurs autorisés.

Procédure : L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=908401&orgAcronyme=p1v>

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être alerté des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Il est rappelé que dans le cadre de la manifestation d'intérêt concurrente, tous les échanges avec l'entreprise ainsi que les notifications des décisions seront obligatoirement dématérialisées sur la plateforme MAXIMILIEN.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- La convention d'autorisation d'occupation précaire et révocable d'une partie du domaine public pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants

Pour solliciter une autorisation d'occupation, la transmission des documents par voie électronique est effectuée obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.ville-melun.fr/la-ville/marches-publics>

Éléments à transmettre obligatoirement afin de solliciter une autorisation d'occupation :

- Le projet global, puis détaillé dans chacun des documents suivants :
 - Un descriptif du carrousel (année de construction, date de la dernière réhabilitation, dimensions, poids, accessibilité aux personnes en situation d'handicap...)
 - Photos couleurs prises de chaque côté du carrousel
 - Description des décorations qui devront mettre en valeur la Ville de Melun et son Patrimoine.
 - Photos de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant le manège pendant les heures de fermeture
 - Plan du carrousel permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
 - Les différentes prestations proposées,
 - Une proposition tarifaire, accessible au plus grand nombre (familles, scolaires, retraités, PMR, demandeurs d'emploi, ...)
 - Type de musique envisagé
 - Type d'éclairage envisagé
 - Calendrier prévisionnel des jours et horaires de présence

- La convention d'autorisation d'occupation précaire et révocable d'une partie du domaine public pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants, complétée (notamment les horaires d'exploitation dans l'article 5) et signée
- Un justificatif du statut juridique de la société candidate :
 - Copie du certificat d'inscription au registre des métiers ou au registre du commerce des inscriptions à la CCI et Chambres des Métiers (KBIS)
 - Copie de la déclaration d'auto entrepreneur
 - Statut de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association,
- Copie de la carte d'identité ou d'un justificatif de nationalité de la personne physique pour laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé
- Copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale
- Attestation d'assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires
- Références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée
- Attestation hygiène et sécurité
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociale pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville de Melun analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera l'autorisation d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente selon les critères suivants :

- **Qualité de la prestation proposée et esthétique du carrousel noté sur 20 points (Pondération 50%)**
- **Concept et adéquation de l'offre au projet d'attractivité du centre-ville noté sur 20 points (pondération 40%)**
- **Expérience et références du candidat noté sur 20 points (pondération 10%)**

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisants pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le 28 avril 2025 à 12h00
